Commune de HOUSSEN

Bulletin de liaison municipale

S'DORF BLÄT

Mai 2020
N°201

http://ville-houssen.over-blog.fr
Distribué par les Conseillers Municipaux

Agenda Mai – juin 2020

Jeudi 28 mai 2020 à 20h00, Salle des fêtes : Installation du nouveau Conseil Municipal
Mardi 02 juin 2020, à 20h00, Mairie : Commission des Finances
Vendredi 05 juin 2020, à 20h00 : Conseil Municipal
Mardi 09 juin 2020 de 16h30 à 19h30, Mairie : Don du sang

TRAVAUX RD4III

Des travaux sur la RD4III (voie d'accès menant à Colmar depuis le giratoire « Hyper tapis ») auront lieu du 18 au 25 mai de nuit et le dimanche :

- Nuit du 18 au 19 mai, de 20h00 à 06h00 : rabotage des bretelles ;
- Nuit du 19 au 20 mai : fermeture des 4 bretelles pour le rabotage et la pose d'enrobés ;
- Nuit du 20 au 21 mai : fermeture des bretelles ;
- Samedi 23 mai : fermeture à 20h00 de la RD4III : rabotage de nuit ;
- Dimanche 24 mai : pose des enrobés de jour ;
- Lundi 25 mai, réouverture pour 06h00 après le marquage routier.

RAPPEL DE CIVISME

Il est **strictement interdit** de jeter les déchets sur la voie publique ou dans les jardins privés.

DON DU SANG

Une collecte de sang aura lieu en Mairie, 13 rue Principale,

Mardi 09 juin 2020 de 16h30 à 19h30.

OUVERTURE MAIRIE ET AGENCE POSTALE COMMUNALE

La commune, soucieuse d'assurer la sécurité et la santé de ses citoyens, de ses agents communaux et de ses partenaires, s'organise pour assurer une continuité de ses services.

Un accueil est donc assuré à la Mairie et à l'Agence Postale Communale, pour les urgences uniquement :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
le matin de 11h00 à 12h30.

Le personnel de la Mairie est présent et joignable :

- par téléphone : 03.89.41.11.85
- par mail : accueil@mairie-houssen.fr

Dans l'intérêt de tous, le respect des règles est primordial.

MISE A DISPOSITION DE MASQUES POUR LES HABITANTS

Initiée par le Conseil Départemental et l'Association des Maires du Haut-Rhin, l'opération « Un masque pour les Haut-Rhinois » vise à équiper tous les habitants d'un masque textile non sanitaire, issu de la production 100% Alsace.
Colmar Agglomération a abondé cette dotation d'un masque supplémentaire.
Ces masques sont lavables et réutilisables 50 fois. Comme tout masque barrière, la durée du port est limitée à 4 heures.
Son coût unitaire (2,16 €) est pris en charge par le Conseil Départemental et par Colmar Agglomération pour le 1er masque, le deuxième étant pris en charge en totalité par l'agglomération.
La distribution sera effectuée par les conseillers municipaux à partir de la deuxième quinzaine du mois de mai jusqu'au 5 juin pour le 1er masque textile.

EXTRAITS PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOUSSEN

SEANCE DU 04 MARS 2020

MOTION POUR LA SECURISATION DU SITE LINDANE A WINTZENHEIM

L'entreprise de produits chimiques Ugine-Kuhlmann (PCUK) a déchargé entre les années 65 et 70, d'importantes quantités de résidus de fabrication de Lindane (HCH) à Wintzenheim sur un site transformé en décharge, à la limite Est de son ban communal.

Le Lindane est un insecticide peu biodégradable, toxique et cancérigène interdit en France depuis 1988. A forte dose, le Lindane peut provoquer des troubles des systèmes nerveux, digestif, respiratoire, hormonal, ainsi que l'irritation de la peau et des muqueuses.

Le volume stocké sur le site est estimé entre 700 et 750 tonnes.

Dans le prolongement de la liquidation judiciaire de la société PCUK prononcée en 1996, un arrêté préfectoral de 1997 a prescrit à l'entreprise et au liquidateur judiciaire d'assurer la surveillance des eaux souterraines et, face à leur inaction, le ministère de l'environnement a confié en 1999 à l'ADEME une mission de contrôle et de maintenance du dépôt, ainsi que la surveillance de la nappe phréatique en aval du site.

Cette surveillance s'est traduite par le déploiement d'un réseau de piézomètres et de points de prélèvements en amont.

En 2009 et 2010, l'ADEME a réalisé des travaux supplémentaires d'étanchéité et de confinement afin de limiter les infiltrations d'eau de pluie dans le massif des déchets de Lindane par la pose d'une géomembrane en polyéthylène.

Le suivi analytique des eaux souterraines réalisé suite aux travaux a montré une migration du panache de pollution. En juin 2015 un arrêté préfectoral a pris en compte cette évolution en augmentant la zone de restriction d'usage. Depuis, des prélèvements sont réalisés régulièrement pour vérifier la qualité des eaux. La dernière campagne effectuée en 2018 a mis en évidence que le panache restait stable voire en légère régression, tout en relevant des teneurs au-dessus des seuils de potabilité principalement à la verticale du dépôt, ainsi que sur d'autres points de surveillance, mais à des niveaux bien inférieurs à celles mesurées au droit du dépôt.

Tenant compte de ces dernières données, le Comité national sur les sites et sols pollués a décidé le lancement d'une nouvelle campagne de mesures sur une durée de quatre ans, soit jusqu'en 2023.

Sachant que l'Etat demeure l'autorité compétente pour intervenir sur le site et prendre les dispositions nécessaires pour prévenir tout risque de pollution, notamment de la nappe phréatique et des eaux de consommation, et que M. le Président de Colmar Agglomération est intervenu récemment à ce sujet auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin pour entrevoir une solution, les élus du Conseil Communautaire ont adopté une motion pour la sécurisation du site du Lindane en date du 19/12/2019. Les élus de la commune de Wintzenheim ont, en amont, adopté une motion pour la dépollution du site Lindane situé sur leur territoire, le 27 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE DE SE PRONONCER EN FAVEUR :

- du renforcement des mesures de précautions les plus appropriées à prendre par les services de l'Etat pour préserver la qualité de la nappe phréatique et la potabilité des eaux de consommation aux abords du site et au-delà,
- de la nécessaire vigilance à observer dans ce domaine et d'une surveillance permanente du site à assurer pour prévenir et éviter tout risque de pollution de l'eau des nappes souterraines afin de garantir la santé de la population,
- d'une interdiction d'exercice ou d'exploitation de toute activité humaine de quelque nature que ce soit sur le site en question et d'en proscrire l'accès.

DEMANDE A L'ETAT :

- de prendre toutes ses responsabilités au titre des compétences qu'il exerce sur l'emprise foncière du site abritant le dépôt de Lindane,
- d'envisager, si la propagation de la pollution constatée devait s'élargir et ne devait être contenue, de faire extraire les produits stockés sur le site en vue de dépolluer l'ensemble des terrains et sous-sols concernés par la présence de Lindane,
- de communiquer aux collectivités publiques concernées, aux riverains et, de manière générale, à la population des informations périodiques sur l'évolution des risques de pollution, sur les résultats des études engagées ou réalisées, ainsi que sur tout type de travaux entrepris sur le site,
- que l'étude de l'ADEME à réaliser doit être communiquée sous un délai d'un an.

Restructuration du réseau Trace

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de restructuration du réseau Trace et notamment la ligne 3 qui dessert la commune. Il est prévu un terminus avec une boucle de retournement à l'entrée du village et la suppression de la desserte du collège Berlioz, collège d'affectation des enfants de la commune, et de la rue du Ladhof à Colmar entre autres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste en attente d'une réponse au courrier qu'il a transmis à Monsieur le Directeur de la Trace pour lui faire part de son opposition justifiée à ce projet.

Le Conseil Municipal

S'OPPOSE au projet de restructuration proposé par la TRACE, qui prévoit la création d'une ligne 3 en remplacement de la ligne 2 actuelle, pour les motifs suivants :

- la nouvelle ligne ne dessert plus le collège Berlioz où sont scolarisés les enfants de Houssen. La ligne 2 qui passe actuellement par la rue du Ladhof permet à ces derniers de prendre la ligne de bus régulière (en dehors du ramassage unique pour l'aller et des deux retours en fin d'après-midi)
- la réalisation du terminus envisagé à l'entrée de la commune avec une boucle de retournement, détruit totalement l'entrée de notre village
  Cette entrée de commune, particulièrement soignée et mise en valeur par un bel espace vert, a permis de décrocher la deuxième fleur cette année. Il n'est pas envisageable de détériorer ce qui a été fait pour mettre à la place un terminus de bus "bétonisé"
- la ligne 2 actuelle permet à un certain nombre de personnes âgées de fréquenter certains commerces de la rue du Ladhof, notamment la pharmacie ;
- quelle est la nécessité de desservir le parc expo (en dehors de la Foires Aux Vins) car il n'y a pas d'activité spécifique et régulière ?

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Directeur de la Trace et Monsieur le Président de Colmar Agglomération.

STATISTIQUES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LA COMMUNE

Nombre d'actifs (source INSEE):1061 (de 15 à 64 ans)	Février	Mars	Avril
Femmes	35	36	40
Hommes	49	50	54
Total	84	86	94
Demandeurs d'emploi indemnisés	73	72	70
Demandeurs d'emploi non indemnisables	11	14	24

HEBERGEMENT TOURISTIQUE

Vous êtes propriétaire d'un studio, d'une maison, d'un appartement, d'une chambre, d'un meublé ?
Vous aimez le contact et l'accueil ?
Vous souhaitez proposer votre bien à la location touristique ?
Vous êtes tenus de respecter certaines obligations et vous pouvez intégrer des démarches qualité.
3 supports d'informations sont désormais à votre disposition pour vous permettre d'affiner les contours de votre projet en identifiant les modalités pratiques, les données règlementaires et les démarches qualité :

- Je loue un meublé ou une chambre d'hôtes, mes démarches administratives et fiscales,
- Je garantis la qualité de mon meublé, ma démarche de classement,
- Je garantis la qualité de mes chambres d'hôtes, ma démarche Qualité Tourisme.

Plus d'informations sur :
https://www.alsace-destination-tourisme.com

RAPPEL – NUISANCES SONORES

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que, entre autres, tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Coronavirus - COVID-19

Avec la participation du Conseil départemental du Haut-Rhin et de votre intercommunalité*, votre mairie remet à chaque habitant un masque grand public, à usage non sanitaire, lavable et réutilisable, fabriqué localement.

En partenariat avec le Conseil départemental du Haut-Rhin, l'Association des Maires du Haut-Rhin et le Régime Local d'Assurance Maladie, les intercommunalités* et votre commune ont souhaité remettre à chaque habitant un masque grand public lavable et réutilisable, gratuit et labellisé Alsace terre textile®, la garantie d'une véritable fabrication locale.

Le Département du Haut-Rhin prend en charge 50% du prix de chaque masque, les EPCI**/Commune prendront en charge les 50% restants.

Ces masques sont dits grand public. **Leur utilisation doit se faire dans un cadre non sanitaire.** Ils sont fabriqués par des entreprises du Pôle Textile Alsace. Ils sont écologiques et réutilisables. Le modèle retenu fait partie des médias filtrants testés par la Direction Générale de l'Armement et répondant aux performances attendues pour les masques barrières grand public à usage non sanitaire. Il respecte la spécification AFNOR S076-001 en vigueur.

À travers cette action, le Département du Haut-Rhin, mais aussi les EPCI et les communes unissent leurs forces et témoignent de leur volonté commune de travailler ensemble pour trouver des solutions locales, rapides et opérationnelles pour faire face à la crise du Coronavirus.

Elle s'inscrit également dans le cadre de l'opération « Résilience » des forces armées. L'acheminement des masques dans les territoires est effectué par les soldats du 152e Régiment d'Infanterie de Colmar et du Régiment de Marche du Tchad de Meyenheim.

CONTINUER À SE PROTÉGER POUR PROTÉGER LES AUTRES !

Il est essentiel de respecter les gestes barrières : se laver régulièrement les mains, appliquer la distanciation sociale, limiter ses déplacements, porter son masque dès qu'on sort de chez soi.

En respectant les gestes barrières, on se protège et on protège les autres. On limite au maximum la circulation du virus.

INFO :

www.haut-rhin.fr/unmasquepourchaquehautrhinois

COMMENT OBTENIR SON MASQUE INDIVIDUEL À USAGE NON SANITAIRE ?

Il sera attribué deux masques par habitant qui seront distribués par portage à votre domicile par les conseillers municipaux, en deux temps : le premier entre le 15 mai et le 05 juin, le deuxième de mi-juin à mi-juillet. Ces deux masques sont gratuits.

Nous nous basons sur le fichier de la taxe d'habitation qui nous indique le nombre de personnes présentes par foyer.
Ce fichier date de 2019, il n'y aura donc pas de dotation de masque pour les enfants de 0 à 2 ans (non recommandé car risque d'étouffement).

Il y a plus de trois millions de masques qui sont fabriqués par le Pôle Textile d'Alsace pour l'ensemble des communes en Alsace.

La commune sera livrée chaque semaine au fur et à mesure de la fabrication de ces masques.

La première distribution sera effectuée au profit des personnes de plus de 75 ans en priorité. Les autres distributions sont programmées les 22, 29 mai et 05 juin pour ce premier masque.

*Intercommunalité : communauté de communes ou d'agglomérations - **Etablissement public de coopération intercommunale